

Distr.
GÉNÉRALE

CES/SEM.46/3(SUM)
23 mars 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**OFFICE STATISTIQUE
DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES (EUROSTAT)**

**CONFÉRENCE DES STATISTICIENS
EUROPÉENS**

Séminaire commun CEE/Eurostat sur
les registres des activités industrielles et
commerciales
(Genève, 28-29 juin 2001)

**LIENS ENTRE LES REGISTRES STATISTIQUES DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES ET LES SOURCES ADMINISTRATIVES**

Résumé de la note présenté par les Services polonais de statistique*

1. Les services centraux de statistique de la Pologne ont exécuté des projets portant sur le recours aux systèmes d'information des organismes d'État pour obtenir les données administratives nécessaires à des fins statistiques. Pour utiliser les données administratives, il est indispensable d'intégrer de tels systèmes en leur appliquant des normes convenues relatives aux moyens techniques, aux définitions et aux classifications. Il est possible d'exploiter plus pleinement les données administratives à des fins statistiques à la condition que les systèmes d'information desdits organismes appliquent communément les numéros d'identification utilisés pour le registre officiel des activités industrielles et commerciales (REGON), le registre foncier national (TERYT) et les registres d'état civil (PESEL).

* Établi par M. Mieczyslaw Maczyński, des services centraux de statistique.

2. Selon les lois et règlements en vigueur, quiconque a l'intention d'entreprendre une activité industrielle ou commerciale est tenu de demander son inscription au registre REGON et de se faire délivrer une carte d'enregistrement. Toute modification des données communiquées aux fins de leur inscription sur le registre en question doit aussi être signalée. Dans la pratique, cependant, l'absence de sanctions sévères fait qu'un grand nombre d'entrepreneurs ne s'acquittent pas de leurs obligations en la matière. En conséquence, le registre REGON n'est plus régulièrement mis à jour, tandis que baisse la qualité des bases de sondage et des échantillons utilisés pour les enquêtes statistiques d'ordre économique.

3. Afin d'éviter que le problème ne prenne trop d'ampleur, les services régionaux de statistique ont pris diverses mesures en vue de mettre à jour la base de sondage à l'aide des données administratives disponibles et en particulier celles des services fiscaux régionaux. En outre, il existe depuis 1997 un registre des personnes effectuant des emprunts auprès des banques. Or toute entreprise qui souhaite obtenir un crédit doit utiliser dans sa demande d'emprunt le code d'identification qui lui a été attribué dans le registre REGON, ce qui oblige certaines entreprises à mettre à jour les données d'information les concernant qui figurent dans le registre REGON. Toutefois, la qualité des bases de sondage ne s'en est trouvée que modestement améliorée.

4. En l'an 2000, une nouvelle démarche a été adoptée avec la création du registre statistique des activités industrielles et commerciales. Les données figurant dans ce registre seront mises à jour par les services centraux de statistique à l'échelon national à l'aide des résultats d'enquêtes et des données administratives figurant dans certains registres. La source administrative la plus utile semble être la liste nationale des contribuables (appelée liste KEP), que tient le Ministère des finances. Étant donné que la mise à jour de la liste des contribuables est obligatoire et que tout manquement entraîne des conséquences judiciaires, les services centraux de statistique s'attendent à une amélioration de la qualité du registre statistique des activités industrielles et commerciales pris comme base de sondage.

5. Les services centraux de statistique ont procédé en 2001 à un premier essai d'application de la liste KEP à la mise à jour d'un échantillon de 5 % utilisé aux fins d'une enquête structurelle sur les petites entreprises industrielles et commerciales (dont le nombre est estimé à environ 2 300 000). Cet essai avait pour but de vérifier l'adresse des entreprises, d'exclure de l'échantillon celles qui avaient cessé toute activité et de faire en sorte d'obtenir des réponses plus complètes. L'analyse des résultats a révélé l'existence de différences substantielles dans la structure des données relatives à l'adresse (soit dans la longueur de la partie réservée à l'adresse et sa division en unités normalisées). Les services régionaux de statistique ont pu utiliser directement les adresses telles qu'elles figuraient dans la liste KEP pour la distribution des questionnaires aux entreprises, mais il leur a été impossible de s'en servir pour la mise à jour automatique des données relatives aux adresses des entreprises dans le registre statistique des activités industrielles et commerciales.

6. Les services statistiques ont ensuite identifié les sociétés qui n'avaient pas réellement d'activité économique. Sur les 42 399 sociétés inscrites au registre, 7 346 ne figuraient pas sur la liste KEP. La situation en ce qui concerne les quelque 35 000 entreprises restantes (dont on constatera sans doute qu'elles ont transféré leurs activités dans un lieu dont l'adresse est inconnue ou qu'elles n'ont plus aucune activité depuis des mois, voire des années) sera vérifiée après la réalisation d'une nouvelle enquête.

7. Les enseignements qui se dégageront de la combinaison d'un échantillon d'entreprises fondé sur le registre REGON et de la liste des contribuables seront exploités pour améliorer encore la qualité du registre statistique des activités industrielles et commerciales. La mise en œuvre des améliorations susmentionnées accroîtra au cours de ces prochaines années l'efficacité des mises à jour du registre statistique des activités industrielles et commerciales à l'aide de la liste des contribuables.
